



Première réunion du sous-groupe « marchés publics »
Groupe associations et territoires – Collectif des Associations Citoyennes
Compte-rendu réunion du 26 juin 2012

Présents : Olivier NOEL, Nicole PICQUART, Bernard MASSERA, Michelle HENNO

Contexte du travail :

Le collectif des associations citoyennes a décidé le 14 janvier de lancer un groupe de travail « Associations et Territoires » pour étudier la question des marchés publics. Le travail de ce groupe a été confirmé **comme l'une des priorités du Collectif** par la récente réunion des membres le samedi 2 juin 2012 dernier.

En effet, alors que les associations constituent un apport essentiel à la citoyenneté car elles rendent possible une participation collective et permanente à la vie sociale, aujourd'hui les collectivités multiplient les appels d'offres au détriment de relations partenariales. Ces appels d'offres donnent aux associations un statut de « simple » prestataires les collectivités devenant alors des « donneurs d'ordres ». Les associations et leurs initiatives sont alors fragilisées par des pratiques concurrentielles, y compris entre elles.

Les associations ne peuvent être que de simples prestataires. Parce qu'elles contribuent à l'intérêt général, elles sont légitimes à être soutenues par les collectivités par le biais de subventions.

Or il est possible que les collectivités décident de sélectionner des associations pour assurer les activités d'intérêt général (hors service public) en aménageant des conditions de financement.

Pour cela, le Collectif des Associations Citoyennes a identifié des pistes de travail :

- Une communication peut-être entreprise sur la base des nouvelles réglementations européennes auprès des fonctionnaires territoriaux, et notamment des services juridiques, pour répondre à l'insécurité juridique générée par le flou des textes réglementaires actuels.
- Les collectivités peuvent sélectionner des associations pour assurer les activités d'intérêt général (hors Service Public) en aménageant leur condition de financement à condition qu'elles délibèrent en ce sens. Sur ces bases, il peut être proposé aux collectivités de décider des services d'intérêt général considérés comme des SSIG, en justifiant cette décision et en fixant les règles générales (le cadre) pour leur soutien et leur financement sur fonds publics. Ces décisions rendent possible la prise de décisions opérationnelles permettant autant les mandaterments (au sens européen du terme) que l'appui aux initiatives associatives par voie de subventions.
- Enfin, il semble important aussi d'étudier les possibilités de marchés non concurrentiels à chaque fois qu'ils sont praticables si un financement par subvention n'est pas envisageable.
- A plus long terme, le Collectif doit peser (avec d'autres) pour réviser le code des marchés publics.

Objectif de cette première réunion :

- Débattre, corriger, ajuster cette problématique,
- Discuter du programme de travail,
- D'organiser le travail et de nous répartir les tâches.



Retour sur les échanges :

Les participants valident la note de problématique et les pistes de solutions proposées par le Collectif. Les corrections ou compléments suivants sont apportés.

- **La nécessité de briser les impensés ou en tout cas à les questionner.**

Accord des participants sur le fait que notre société est parasitée par de nombreux impensés et représentations collectives (en particulier véhiculés par la science économique dominante) sur la richesse et la concurrence. Il est aussi pointé le rôle des médias supports de circulation rapide de ces représentations collectives qui jouent un rôle primordial dans la formation du jugement autour du « bon » du « bien ».

Exemple : Les marchés publics sont plus sûrs que les conventions de subvention. Ils sont plus économiques que les subventions.

Il semble nécessaire de démolir ces logiques de coûts, d'efficacité et de qualité de service qui prédominent dans les décisions qui concernent les relations et contractualisations associations / collectivités. Aujourd'hui des associatifs et universitaires travaillent à briser ces impensés ou en tout cas à les questionner. Cependant, ceux-ci étant à contre-courant de la « pensée dominante », ils ne trouvent pas ou peu de diffusion dans les médias. Olivier Noël fait alors référence à un article de la Gazette des communes du 16 janvier 2012 qui relate les travaux Brigitte Clavagnier, avocate, qui tente de démontrer le surcoût de la prestation de service par rapport à la convention de subventionnement.

Il semble nécessaire d'établir un inventaire de ces travaux pour alimenter nos argumentaires et contribuer à leur diffusion.

- **Poser les enjeux politiques et choix de société**

En effet, les choix économiques et politiques sont aujourd'hui de plus en plus accaparés par des experts partisans d'une société de marché qui considèrent que les mécanismes marchands et notamment ceux de la concurrence ont une pertinence, une validité et une efficacité dans tous les domaines de la vie sociale.

Comme énoncé précédemment, par le biais des marchés publics, les associations passent donc du statut de partenaires à celui de simples prestataires des pouvoirs publics. Elles sont alors souvent contraintes de renoncer à leur projet associatif et à leur liberté d'action et d'innovation. Évaluées sur des critères exclusivement quantitatifs ou administratifs, elles doivent renoncer à pouvoir choisir leurs modalités de travail et abandonner des valeurs pourtant au cœur de l'action associative (BM).

Il est important que les responsables associatifs, élus luttent contre cette tendance notamment en valorisant leurs contributions respectives à l'intérêt général. Les élus démocratiques doivent quant à eux reconnaître ces contributions.

Il semble important de développer un argumentaire sur ces questions politiques. La note LA MARCHANDISATION rédigée par Bernard pourrait alors être actualisée, complétée dans ce sens.



- **Travailler à la valorisation de l'utilité sociale des associations et de leurs initiatives**

Dans ces conditions, il devient nécessaire de trouver des processus qui permettent de convenir ce que produit le projet associatif mais surtout ce qui lui donne sens. D'où l'évaluation des richesses qui contribuent à l'intérêt général. Évidemment, cette évaluation n'est pas opposée à l'utilité économique bien au contraire, elles peuvent lui donner du sens. Là encore, aujourd'hui des universitaires et responsables associatifs travaillent à élaborer ces processus d'évaluation. Exemple :

- Rapport de Jean Gadrey (Université de Lille 1) : "L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire" (février 2004), réalisé à partir de 38 rapports d'étude produits dans le cadre d'un programme de recherche commandité par la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale
- Le guide d'auto-évaluation de l'utilité sociale à l'intention des acteurs de l'économie sociale et solidaire, élaboré par la Cres LR avec l'appui de Culture et Promotion (juillet 2009)

Cependant, Attention de nombreuses actions associatives semblent échapper à toutes formes d'évaluation raisonnable de leur utilité sociale. Exemple de l'association Accueil Goutte d'Or et de son travail d'accompagnement des bénéficiaires du RSA qui s'effectue dans la durée et la proximité.

Attention aussi à ne pas tomber dans l'excès inverse. L'évaluation peut pousser les associations vers un certain conformisme asservissant.

- **Amener à la reconnaissance de l'importance de la proximité**

L'arrivée des nouveaux opérateurs associatifs marchands de grande taille pose également la question de l'ancrage territorial et du lien avec l'habitant. Il existe une connaissance et une expertise que seules les associations locales possèdent par leur histoire et leur ancrage local. Leur situation leur permet de porter une dynamique de développement local que le prestataire marchand ne peut avoir. Il l'aura d'autant moins que, pour des raisons économiques, il ne pourra se concentrer que sur la seule action pour laquelle il est payé. Le risque enfin du recours à ce type de prestataire coupé du local, est la généralisation d'attitudes de consommateurs de services au détriment d'une participation citoyenne qui fait le cœur du projet associatif.

Favoriser les grosses associations sans inscription territoriale revient à méconnaître l'originalité et la richesse d'apport des petites associations locales qui ont souvent peu de moyens mais qui répondent par une action de proximité, souvent avec des partenariats locaux, à des besoins repérés dans un territoire qu'elles connaissent bien. La proximité, la connaissance du terrain, la prise en compte des besoins et des ressources locales sont des atouts que seules les associations locales peuvent apporter.

- **Promouvoir la subvention au projet associatif.**

De nombreuses associations sont tellement en difficulté qu'elles proposent des logiques de prestation dans leur dossier de subvention et cela avant même l'inscription réelle de leurs activités dans un marché public.

Une association a besoin de financements pour son projet associatif. Ceux-ci sécurisent la structure et permette la prise d'initiative citoyenne. Cependant, ces financements se raréfient au profit des financements à l'action (exemple : l'appel à projet). Cette raréfaction pousse



l'association vers des logiques marchandes pour équilibrer son budget et permettre la réalisation du projet associatif et de l'ensemble de ses actions.

Pour les participants, le Collectif doit continuer à promouvoir la nécessité des financements au projet associatif au niveau national. Le groupe propose aussi de travailler à valoriser les collectivités qui continuent de financer l'association et le projet associatif dans sa globalité (ainsi que les « raisons » qui poussent celles-ci à continuer).

- **Une communication sur la base des nouvelles réglementations**

Face à une certaine complexité réglementaire, la ville de Paris, par exemple cherche la sécurité maximum. Les techniciens poussent alors la ville à contractualiser avec les associations via des marchés publics.

Une communication ou des formations semblent nécessaires sur la base des nouvelles réglementations européennes auprès des fonctionnaires territoriaux, et notamment des services juridiques, pour répondre à l'insécurité juridique générée par le flou des textes réglementaires actuels. En effet, les possibilités pour les collectivités de sélectionner des associations pour assurer les activités d'intérêt général (hors Service Public) en aménageant leurs modalités de financement à condition qu'elles délibèrent en ce sens semblent trop peu connues.

Si les acteurs associatifs semblent peu audibles dans les services, il semble alors intéressant de rechercher, rencontrer et capitaliser d'autres pratiques avec les collectivités pour transférer nos compétences. Exemple cas de la Ville de Lille qui s'engage dans un processus de mandatement SIEG. Cette capitalisation permettra la valorisation d'outils et documents pouvant servir de référence.

Le groupe propose la production de fiches accessibles mais complètes sur ces questions de réglementations. Celles-ci devront être réalisées avec l'aide du groupe réglementation. Ce travail doit ouvrir « le champ des possibles » et inciter d'autres pratiques.

- **Le cas des marchés publics responsables.**

Pour l'instant les membres du groupe ne souhaitent pas alimenter une réflexion sur les marchés publics responsables mais plutôt de travailler à sortir des logiques marchandes certains secteurs incompatibles avec la prestation et la concurrence. Pour cela, il peut-être intéressant de travailler à la réalisation d'une liste des activités et des champs d'intervention à sortir du marché. Par exemple : crèche parentale – accompagnement des bénéficiaires du RSA, service à la personne, Education populaire, alphabétisation, etc...

Pour chacun de ces secteurs, un argumentaire devra être établi.

Conclusion :

Les pistes de solutions sont nombreuses et extrêmement diverses. Les participants s'accordent sur la nécessité d'avancer sur des propositions concrètes.

Notamment :

- Élaborer un argumentaire solide et illustré sur la base des notes de Bernard.
- Recenser les études qui brisent les impensés.
- Réaliser les fiches explicatives relatives aux nouvelles réglementations et capitaliser les expériences et pratiques alternatives.
- Rédaction de la liste argumentée des secteurs à sortir du secteur marchand.

Prochaine réunion : le 20 septembre 2012 à 18H00 de 18 à 20 heures - 26 rue de Laghouat 75 018